

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Nom commercial ou désignation du mélange	LPS® ZeroTri®
Numéro d'enregistrement	-
Synonymes	Aucun(e)(s).
Numéro de pièce	M03505, M03515
Date de publication	le 03-Octobre-2017
Numéro de version	02
Date de révision	le 18-Juin-2018
Date de la version remplacée	le 03-Octobre-2017

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées	Un dégraissant industriel conçu pour enlever huile, graisse, cire, humidité, saleté et autres contaminants des pièces et équipements métalliques.
Utilisations déconseillées	Aucun connu.

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom fourn.	Fournisseur: Eurotech-Renda SAS, Z.A.
Adresse	Legrand, 1 Impasse des Métiers Pechbonnieu

Ville	Haute-Garonne 31140
Pays	France
	Téléphone : +33 (0) 561 83 17 92
	Fax: +33 (0) 561 83 67 32
	En cas d'urgence: +001 703 527 388 (É.U.A.)
	+33 (0) 1 45 42 59 59 (ORFILA, France)

### Fabricant

Nom de la société	Rocol
Adresse	Rocol House Swillington Leeds LS26 8BS Royaume Uni Téléphone : +44 (0) 113 232 2700 Fax: +44 (0) 113 232 2740
adresse électronique	lpssds@itwprobrands.com

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Les dangers physiques, sanitaires et environnementaux du mélange ont été évalués et/ou testés, et la classification suivante s'applique.

### Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements

#### Dangers physiques

Liquides inflammables	Catégorie 2	H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.
-----------------------	-------------	--

#### Dangers pour la santé

Corrosion cutanée/irritation cutanée	Catégorie 2	H315 - Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Catégorie 2	H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique	Catégorie 3 effets narcotiques	H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

**Dangers pour l'environnement**

Dangers pour le milieu aquatique, danger à long terme

Catégorie 2

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Résumé des dangers**

Peut s'enflammer avec de la chaleur, des étincelles ou des flammes. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Peut provoquer une somnolence et des vertiges. Provoque une sévère irritation des yeux. Provoque une irritation cutanée. Dangereux pour l'environnement en cas de déversement dans les cours d'eau.

**2.2. Éléments d'étiquetage****Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 tel que modifié****Contient :**

Acétate de 2-méthylbutyle, Acétone, Cyclohexylméthane, Hydrocarbures, C7, n-alcanes, iso-alcanes, composés cycliques

**Pictogrammes de danger****Mention d'avertissement**

Danger

**Mentions de danger**

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Mentions de mise en garde****Prévention**

P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer.
P233	Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P240	Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
P241	Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage antidéflagrant.
P242	Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.
P243	Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.
P261	Eviter de respirer les brouillards ou les vapeurs.
P264	Se laver soigneusement après manipulation.
P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

**Intervention**

P301 + P310	EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P331	NE PAS faire vomir.
P303 + P361 + P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.
P304 + P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P312	Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/ en cas de malaise.
P332 + P313	En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
P337 + P313	Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P362 + P364	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P370 + P378	En cas d'incendie : utiliser le moyen approprié pour l'extinction.
P391	Recueillir le produit répandu.

**Stockage**

P235	Tenir au frais.
P403 + P233	Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P405	Garder sous clef.

**Élimination**

P501	Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales.
------	---

**Informations supplémentaires de l'étiquette** EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

**2.3. Autres dangers** Cette substance ou ce mélange n'est pas classé comme PBT ou vPvB.

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.2. Mélanges

##### Informations générales

Nom chimique	en %	N° CAS/n° CE	Numéro d'enregistrement REACH	Numéro index	Notes
Acétone	30- 40	67-64-1 200-662-2	-	606-001-00-8	#
<b>Classification :</b>	Flam. Liq. 2;H225, Eye Irrit. 2;H319, STOT SE 3;H336				
Hydrocarbures, C7, n-alcanes, iso-alcanes, composés cycliques	30 - 40	64742-49-0 927-510-4	01-21194755-33-XXXX	649-328-00-1	
<b>Classification :</b>	Flam. Liq. 2;H225, Asp. Tox. 1;H304, Skin Irrit. 2;H315, STOT SE 3;H336, Aquatic Chronic 2;H411				
Cyclohexylméthane	20 - 30	108-87-2 203-624-3	-	601-018-00-7	
<b>Classification :</b>	Flam. Liq. 2;H225, Asp. Tox. 1;H304, Skin Irrit. 2;H315, STOT SE 3;H336, Aquatic Chronic 2;H411				
Acétate de 2-méthylbutyle	1 - 3	624-41-9 210-843-8	-	607-130-00-2	
<b>Classification :</b>	Flam. Liq. 3;H226				
Acétate d'amyle	1 - 3	628-63-7 211-047-3	-	607-130-00-2	#
<b>Classification :</b>	Flam. Liq. 3;H226				

##### Liste des abréviations et des symboles pouvant être utilisés ci-avant

DSD : Directive 67/548/CEE.

CLP : Règlement n° 1272/2008.

#: des limites d'exposition sur le lieu de travail ont été fixées pour cette substance en application de la législation de l'Union.

M : facteur M

PBT : substance persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : substance très persistante et très bioaccumulable.

Toutes les concentrations sont données en pourcentage massique sauf pour les ingrédients sous forme gazeuse. Les concentrations des gaz sont exprimées en pourcentage volumique.

Note C: Some organic substances may be marketed either in a specific isomeric form or as a mixture of several isomers. In this case the supplier must state on the label whether the substance is a specific isomer or a mixture of isomers.

Note P: The classification as a carcinogen or mutagen need not apply if it can be shown that the substance contains less than 0,1 % w/w benzene (EINECS No 200-753-7).

**Remarques sur la composition** Le texte intégral de toutes les phrases R et mentions H est présenté en section 16.

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

##### Informations générales

Enlever immédiatement tout vêtement souillé. Vérifier que le personnel médical est conscient des substances impliquées et prend les mesures de protection individuelles appropriées. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

#### 4.1. Description des premiers secours

##### Inhalation

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

##### Contact avec la peau

Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

##### Contact avec les yeux

Laver immédiatement les yeux à grande eau pendant au moins 15 minutes. Les personnes portant des lentilles de contact doivent autant que possible les enlever. Rincer continuellement. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.

##### Ingestion

Contactez immédiatement un médecin ou un centre antipoison. Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. En cas de vomissement, garder la tête basse pour éviter une pénétration du contenu de l'estomac dans les poumons.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

L'aspiration peut provoquer un oedème pulmonaire et une pneumonie. Peut provoquer une somnolence et des vertiges. Maux de tête. Nausée, vomissements. Irritation sévère des yeux. Les symptômes peuvent inclure des picotements, des déchirures, des rougeurs, des gonflements et une vision brouillée. Irritation de la peau. Peut entraîner des rougeurs et de la douleur.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Assurer des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. En cas de brûlure : laver immédiatement avec de l'eau. Enlever, pendant le lavage, les vêtements qui ne collent pas à la peau. Appeler une ambulance. Continuer le lavage pendant le transport à l'hôpital. Garder la victime sous observation Les symptômes peuvent se manifester à retardement.

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### Risques généraux d'incendie

Liquide et vapeurs très inflammables.

#### 5.1. Moyens d'extinction

##### Moyens d'extinction appropriés

Brouillard d'eau. Mousse résistante à l'alcool. Agent chimique sec. Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

##### Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie ne pas utiliser de jet d'eau car cela dispersera le feu.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Les vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air. Les vapeurs peuvent se diffuser jusqu'à une source d'inflammation éloignée puis provoquer un retour de flamme. En cas d'incendie, des gaz dangereux pour la santé peuvent être produits.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

##### Équipements de protection particuliers des pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.

##### Procédures spéciales de lutte contre l'incendie

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Éloigner les récipients de l'incendie si cela peut se faire sans risque.

#### Méthodes particulières d'intervention

Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

##### Pour les non-secouristes

Tenir à l'écart le personnel superflu. Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et contre le vent. Éliminer toutes les sources d'inflammation (interdiction de fumer, d'avoir des torches, étincelles ou flammes dans la zone immédiate). Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Éviter de respirer les brouillards ou les vapeurs. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins d'être vêtu d'une tenue protectrice appropriée. Aérer les espaces fermés avant d'y entrer. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

##### Pour les secouristes

Tenir à l'écart le personnel superflu. Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Informer les cadres ou superviseurs concernés de tout rejet dans l'environnement. Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. Éviter le rejet à l'égout et dans les environnements terrestres et les cours d'eau.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Éliminer toutes les sources d'inflammation (interdiction de fumer, d'avoir des torches, étincelles ou flammes dans la zone immédiate). Tenir les matériaux combustibles (bois, papier, huile, etc.) à l'écart du produit déversé. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Éviter que le produit arrive dans les égouts.

Déversements importants : Arrêter le débit de matière, si ceci est sans risque. Endiguer le matériau renversé si cela est possible. Utiliser une matière non combustible telle que vermiculite, sable ou terre pour absorber le produit et le placer dans un contenant pour élimination ultérieure. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.

Déversements mineurs : Absorber avec de la terre, du sable ou tout autre produit non-combustible et transférer dans des récipients pour élimination ultérieure. Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine). Nettoyer à fond la surface pour éliminer toute contamination résiduelle.

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Donnée inconnue.

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ne pas manipuler, entreposer ni ouvrir à proximité d'une flamme nue, de sources de chaleur ou de sources d'inflammation. Protéger le produit contre la lumière directe. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Ventilation antidéflagrante générale et localisée. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Tout matériel utilisé pour la manutention de ce produit doit être mis à la terre. Utiliser des outils anti-étincelle et de l'équipement antidéflagrant. Éviter de respirer les brouillards ou les vapeurs. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter toute exposition prolongée. Porter un équipement de protection approprié. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Éviter le rejet dans l'environnement. Suivre les règles de bonnes pratiques chimiques.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Garder sous clef. Éloigner de la chaleur, des étincelles et des flammes nues. Empêcher l'accumulation de charges électrostatiques en utilisant des techniques de mise à la masse et de raccordement classiques. Conserver au frais et au sec, à l'abri de la lumière directe du soleil. Conserver dans l'emballage d'origine à fermeture étanche. Stocker dans un endroit bien ventilé. Conserver dans un endroit équipé de sprinklers.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Donnée inconnue.

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle****8.1. Paramètres de contrôle****Limites d'exposition professionnelle****Autriche. Liste MAK , OEL Ordinance (GwV), BGBl. II, no. 184/2001**

Composants	Type	Valeur
Acétate d'amyle (CAS 628-63-7)	MAK	270 mg/m3
		50 ppm
	VLCT	540 mg/m3
		100 ppm
Acétate de 2-méthylbutyle (CAS 624-41-9)	MAK	270 mg/m3
		50 ppm
	VLCT	540 mg/m3
		100 ppm
Acétone (CAS 67-64-1)	MAK	1200 mg/m3
		500 ppm
	VLCT	4800 mg/m3
		2000 ppm
Cyclohexylméthane (CAS 108-87-2)	MAK	1600 mg/m3
		400 ppm
	VLCT	6400 mg/m3
		1600 ppm

**La Belgique. Valeurs limites d'exposition**

Composants	Type	Valeur
Acétate d'amyle (CAS 628-63-7)	VLCT	540 mg/m3
		100 ppm
	VME	270 mg/m3
		50 ppm
Acétate de 2-méthylbutyle (CAS 624-41-9)	VLCT	540 mg/m3
		100 ppm
	VME	270 mg/m3
		50 ppm
Acétone (CAS 67-64-1)	VLCT	2420 mg/m3
		1000 ppm
	VME	1210 mg/m3
		500 ppm
Cyclohexylméthane (CAS 108-87-2)	VME	1633 mg/m3
		400 ppm

**Bulgarie. LEP. Règlement n° 13 sur la protection des travailleurs contre les risques d'exposition à des agents chimiques au travail**

Composants	Type	Valeur
Acétate d'amyle (CAS 628-63-7)	VLCT	540 mg/m3

**Bulgarie. LEP. Règlement n° 13 sur la protection des travailleurs contre les risques d'exposition à des agents chimiques au travail**

Composants	Type	Valeur
		100 ppm
	VME	270 mg/m3
		50 ppm
Acétone (CAS 67-64-1)	VLCT	1400 mg/m3
	VME	600 mg/m3
Cyclohexylméthane (CAS 108-87-2)	VME	500 mg/m3

**Croatie. Valeurs limites d'exposition aux substances dangereuses sur le lieu de travail (VLE), Annexes 1 et 2, Narodne Novine, 13/09**

Composants	Type	Valeur
Acétate d'amyle (CAS 628-63-7)	- MAC	270 mg/m3
		50 ppm
	VLCT	540 mg/m3
Acétone (CAS 67-64-1)	- MAC	100 ppm
		1210 mg/m3
		500 ppm
	VLCT	3620 mg/m3
		1500 ppm

**République tchèque. LEP. Décret gouvernemental n° 361**

Composants	Type	Valeur
Acétate d'amyle (CAS 628-63-7)	Plafond	540 mg/m3
	VME	270 mg/m3
Acétate de 2-méthylbutyle (CAS 624-41-9)	Plafond	540 mg/m3
	VME	270 mg/m3
Acétone (CAS 67-64-1)	Plafond	1500 mg/m3
	VME	800 mg/m3
Cyclohexylméthane (CAS 108-87-2)	Plafond	2000 mg/m3
	VME	1500 mg/m3

**Danemark. Valeurs limites d'exposition**

Composants	Type	Valeur
Acétate d'amyle (CAS 628-63-7)	Vle	271 mg/m3
		50 ppm
Acétate de 2-méthylbutyle (CAS 624-41-9)	Vle	271 mg/m3
		50 ppm
Acétone (CAS 67-64-1)	Vle	600 mg/m3
		250 ppm
Cyclohexylméthane (CAS 108-87-2)	Vle	805 mg/m3
		200 ppm

**Estonie. LEP. Limites d'exposition professionnelle des substances dangereuses. (annexe du règlement n° 293 du 18 septembre 2001)**

Composants	Type	Valeur
Acétone (CAS 67-64-1)	VME	1210 mg/m3
		500 ppm
Cyclohexylméthane (CAS 108-87-2)	VME	1600 mg/m3

**Estonie. LEP. Limites d'exposition professionnelle des substances dangereuses. (annexe du règlement n° 293 du 18 septembre 2001)**

Composants	Type	Valeur
		400 ppm

**Finlande. Limites d'exposition sur le lieu de travail**

Composants	Type	Valeur
Acétate d'amyle (CAS 628-63-7)	VLCT	540 mg/m3
	VME	100 ppm 270 mg/m3
Acétate de 2-méthylbutyle (CAS 624-41-9)	VLCT	50 ppm 540 mg/m3
	VME	100 ppm 270 mg/m3
Acétone (CAS 67-64-1)	VLCT	50 ppm 1500 mg/m3 630 ppm
	VME	1200 mg/m3 500 ppm
Cyclohexylméthane (CAS 108-87-2)	VLCT	2000 mg/m3
	VME	500 ppm 1600 mg/m3 400 ppm

**La France. INRS, Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques**

Composants	Type	Valeur
Acétate d'amyle (CAS 628-63-7)	VLE	540 mg/m3
	<b>État réglementaire:</b> Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)	100 ppm
	<b>État réglementaire:</b> Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)	VME
		270 mg/m3
	<b>État réglementaire:</b> Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)	50 ppm
	<b>État réglementaire:</b> Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)	
Acétone (CAS 67-64-1)	VLE	2420 mg/m3
	<b>État réglementaire:</b> Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)	1000 ppm
	<b>État réglementaire:</b> Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)	VME
		1210 mg/m3
	<b>État réglementaire:</b> Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)	500 ppm
	<b>État réglementaire:</b> Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)	
Cyclohexylméthane (CAS 108-87-2)	VME	1600 mg/m3
	<b>État réglementaire:</b> Limite Indicative	400 ppm
	<b>État réglementaire:</b> Limite Indicative	

**Allemagne. Liste MAK de la DFG (VLE indicatives). Fondation allemande pour la recherche, Division des risques liés aux composés chimiques dans le travail (DFG)**

Composants	Type	Valeur
Acétate d'amyle (CAS 628-63-7)	VME	270 mg/m3
		50 ppm

**Allemagne. Liste MAK de la DFG (VLE indicatives). Fondation allemande pour la recherche, Division des risques liés aux composés chimiques dans le travail (DFG)**

Composants	Type	Valeur
Acétate de 2-méthylbutyle (CAS 624-41-9)	VME	270 mg/m3
		50 ppm
Acétone (CAS 67-64-1)	VME	1200 mg/m3
		500 ppm
Cyclohexylméthane (CAS 108-87-2)	VME	810 mg/m3
		200 ppm

**Allemagne. TRGS 900, Valeurs limites dans l'air ambiant sur le lieu de travail**

Composants	Type	Valeur
Acétate d'amyle (CAS 628-63-7)	AGW	270 mg/m3
		50 ppm
Acétate de 2-méthylbutyle (CAS 624-41-9)	AGW	270 mg/m3
		50 ppm
Acétone (CAS 67-64-1)	AGW	1200 mg/m3
		500 ppm
Cyclohexylméthane (CAS 108-87-2)	AGW	810 mg/m3
		200 ppm

**Grèce. LEP (Décret n° 90/1999 et ses modifications)**

Composants	Type	Valeur
Acétate d'amyle (CAS 628-63-7)	VLCT	800 mg/m3
	VME	150 ppm 530 mg/m3 100 ppm
Acétone (CAS 67-64-1)	VLCT	3560 mg/m3
	VME	1780 mg/m3
Cyclohexylméthane (CAS 108-87-2)	VLCT	2000 mg/m3
	VME	500 ppm 2000 mg/m3 500 ppm

**Hongrie. LEP. Décret joint relatif à la sécurité chimique sur le lieu de travail**

Composants	Type	Valeur
Acétate d'amyle (CAS 628-63-7)	VLCT	540 mg/m3
	VME	270 mg/m3
Acétone (CAS 67-64-1)	VLCT	2420 mg/m3
	VME	1210 mg/m3

**Islande. LEP. Règlement 154/1999 sur les limites d'exposition professionnelle**

Composants	Type	Valeur
Acétate d'amyle (CAS 628-63-7)	VLCT	540 mg/m3
	VME	100 ppm 266 mg/m3 50 ppm
Acétate de 2-méthylbutyle (CAS 624-41-9)	VLCT	540 mg/m3
		100 ppm

**Islande. LEP. Règlement 154/1999 sur les limites d'exposition professionnelle**

Composants	Type	Valeur
	VME	266 mg/m3 50 ppm
Acétone (CAS 67-64-1)	VME	600 mg/m3 250 ppm
Cyclohexylméthane (CAS 108-87-2)	VME	805 mg/m3 200 ppm

**Irlande. Limites d'exposition professionnelle**

Composants	Type	Valeur
Acétate d'amyle (CAS 628-63-7)	VLCT	540 mg/m3 100 ppm
	VME	270 mg/m3 50 ppm
Acétone (CAS 67-64-1)	VME	1210 mg/m3 500 ppm
Cyclohexylméthane (CAS 108-87-2)	VME	1600 mg/m3 400 ppm

**Italie. Valeurs limites d'exposition professionnelle**

Composants	Type	Valeur
Acétate d'amyle (CAS 628-63-7)	VLCT	540 mg/m3 100 ppm
	VME	270 mg/m3 50 ppm
Acétate de 2-méthylbutyle (CAS 624-41-9)	VLCT	100 ppm
	VME	50 ppm
Acétone (CAS 67-64-1)	VME	1210 mg/m3 500 ppm
Cyclohexylméthane (CAS 108-87-2)	VME	400 ppm

**Lettonie. LEP. Valeurs limites d'exposition professionnelle des substances chimiques dans l'environnement de travail**

Composants	Type	Valeur
Acétate d'amyle (CAS 628-63-7)	VLCT	540 mg/m3 100 ppm
	VME	270 mg/m3 50 ppm
Acétone (CAS 67-64-1)	VME	1210 mg/m3 500 ppm

**Lituanie. VLEP. Valeurs limites pour les substances chimiques, Conditions générales requises**

Composants	Type	Valeur
Acétate d'amyle (CAS 628-63-7)	VLCT	540 mg/m3 100 ppm
	VME	270 mg/m3 50 ppm
Acétone (CAS 67-64-1)	VLCT	2420 mg/m3 1000 ppm
	VME	1210 mg/m3

**Lituanie. VLEP. Valeurs limites pour les substances chimiques, Conditions générales requises**

Composants	Type	Valeur
		500 ppm
Cyclohexylméthane (CAS 108-87-2)	VME	50 mg/m3

**Luxembourg. Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle (Annexe I & III) Memorial A**

Composants	Type	Valeur
Acétate d'amyle (CAS 628-63-7)	VLCT	540 mg/m3
		100 ppm
	VME	270 mg/m3
		50 ppm
Acétone (CAS 67-64-1)	VME	1210 mg/m3
		500 ppm

**Malte. LEP. Valeurs limites d'exposition professionnelle (L. N. 277 de la Loi sur l'autorité d'hygiène et de sécurité professionnelle (CAP 424), programmes I et V)**

Composants	Type	Valeur
Acétate d'amyle (CAS 628-63-7)	VLCT	540 mg/m3
		100 ppm
	VME	270 mg/m3
		50 ppm
Acétone (CAS 67-64-1)	VME	1210 mg/m3
		500 ppm

**Pays-Bas. LEP (obligatoires)**

Composants	Type	Valeur
Acétate d'amyle (CAS 628-63-7)	VLCT	530 mg/m3
Acétate de 2-méthylbutyle (CAS 624-41-9)	VLCT	530 mg/m3
Acétone (CAS 67-64-1)	VLCT	2420 mg/m3
	VME	1210 mg/m3

**Norvège. Normes administratives pour les contaminants sur le lieu de travail**

Composants	Type	Valeur
Acétate d'amyle (CAS 628-63-7)	Vle	260 mg/m3
		50 ppm
Acétone (CAS 67-64-1)	Vle	295 mg/m3
		125 ppm
Cyclohexylméthane (CAS 108-87-2)	Vle	800 mg/m3
		200 ppm

**Ordinance of the Minister of Labour and Social Policy on 6 Juin 2014 on the maximum permissible concentrations and intensities of harmful health factors in the work environment, Journal of Laws 2014, item 817**

Composants	Type	Valeur
Acétate d'amyle (CAS 628-63-7)	VLCT	500 mg/m3
	VME	250 mg/m3
Acétone (CAS 67-64-1)	VLCT	1800 mg/m3
	VME	600 mg/m3
Cyclohexylméthane (CAS 108-87-2)	VLCT	3000 mg/m3
	VME	1600 mg/m3

**Portugal. LEP. Décret-loi n° 290/2011 (Journal officiel du Portugal – 1 série A, n° 266)**

Composants	Type	Valeur
Acétate d'amyle (CAS 628-63-7)	VLCT	540 mg/m3
		100 ppm
	VME	270 mg/m3
Acétone (CAS 67-64-1)		50 ppm
	VME	1210 mg/m3
		500 ppm

**Portugal. LEP. Norme relative à l'exposition professionnelle aux agents chimiques (NP 1796)**

Composants	Type	Valeur
Acétate d'amyle (CAS 628-63-7)	VLCT	100 ppm
	VME	50 ppm
Acétate de 2-méthylbutyle (CAS 624-41-9)	VLCT	100 ppm
	VME	50 ppm
Acétone (CAS 67-64-1)	VLCT	750 ppm
	VME	500 ppm
Cyclohexylméthane (CAS 108-87-2)	VME	400 ppm

**Roumanie. LEP. Protection des travailleurs contre l'exposition aux agents chimiques sur le lieu de travail**

Composants	Type	Valeur
Acétate d'amyle (CAS 628-63-7)	VLCT	540 mg/m3
		100 ppm
	VME	270 mg/m3
Acétone (CAS 67-64-1)		50 ppm
	VME	1210 mg/m3
		500 ppm
Cyclohexylméthane (CAS 108-87-2)	VLCT	1500 mg/m3
		375 ppm
	VME	1200 mg/m3
	211 ppm	

**Slovaquie. LEP. Règlement n° 300/2007 relatif à la protection de la santé en cas de travail avec des agents chimiques**

Composants	Type	Valeur
Acétate d'amyle (CAS 628-63-7)	VLCT	540 mg/m3
		100 ppm
	VME	270 mg/m3
Acétone (CAS 67-64-1)		50 ppm
	VME	1210 mg/m3
		500 ppm
Cyclohexylméthane (CAS 108-87-2)	VLCT	1620 mg/m3
		400 ppm
	VME	810 mg/m3
	200 ppm	

**Slovénie. LEP. Règlements concernant la protection des travailleurs contre les risques d'exposition aux produits chimiques au travail (Journal officiel de la République de Slovénie)**

Composants	Type	Valeur
Acétate d'amyle (CAS 628-63-7)	VME	270 mg/m3
		50 ppm

**Slovénie. LEP. Règlements concernant la protection des travailleurs contre les risques d'exposition aux produits chimiques au travail (Journal officiel de la République de Slovénie)**

<b>Composants</b>	<b>Type</b>	<b>Valeur</b>
Acétate de 2-méthylbutyle (CAS 624-41-9)	VME	270 mg/m3
		50 ppm
Acétone (CAS 67-64-1)	VME	1210 mg/m3
		500 ppm
Cyclohexylméthane (CAS 108-87-2)	VME	2000 mg/m3
		500 ppm

**Espagne. Limites d'exposition professionnelle**

<b>Composants</b>	<b>Type</b>	<b>Valeur</b>
Acétate d'amyle (CAS 628-63-7)	VLCT	540 mg/m3
		100 ppm
	VME	270 mg/m3
		50 ppm
Acétate de 2-méthylbutyle (CAS 624-41-9)	VLCT	540 mg/m3
		100 ppm
	VME	270 mg/m3
		50 ppm
Acétone (CAS 67-64-1)	VME	1210 mg/m3
		500 ppm
Cyclohexylméthane (CAS 108-87-2)	VME	1630 mg/m3
		400 ppm

**Suède. VLEP. Commission sur la sécurité professionnelle (AV), valeurs limites d'exposition professionnelle (AFS 2015:7)**

<b>Composants</b>	<b>Type</b>	<b>Valeur</b>
Acétate d'amyle (CAS 628-63-7)	Plafond	540 mg/m3
		100 ppm
	VME	270 mg/m3
		50 ppm
Acétate de 2-méthylbutyle (CAS 624-41-9)	Plafond	540 mg/m3
		100 ppm
	VME	270 mg/m3
		50 ppm
Acétone (CAS 67-64-1)	VLCT	1200 mg/m3
		500 ppm
	VME	600 mg/m3
		250 ppm

**La Suisse. SUVA : Valeurs limites d'exposition aux postes de travail**

<b>Composants</b>	<b>Type</b>	<b>Valeur</b>
Acétone (CAS 67-64-1)	VLCT	2400 mg/m3
		1000 ppm
	VME	1200 mg/m3
		500 ppm
Cyclohexylméthane (CAS 108-87-2)	VLCT	3200 mg/m3
		800 ppm
	VME	1600 mg/m3

**La Suisse. SUVA : Valeurs limites d'exposition aux postes de travail**

Composants	Type	Valeur
		400 ppm

**Royaume-Uni. EH40 Limites d'exposition sur le lieu de travail (WEL)**

Composants	Type	Valeur
Acétone (CAS 67-64-1)	VLCT	3620 mg/m3
		1500 ppm
	VME	1210 mg/m3
		500 ppm

**UE. Valeurs limites d'exposition indicatives des directives 91/322/CEE, 2000/39/CE, 2006/15/CE, 2009/161/UE**

Composants	Type	Valeur
Acétate d'amyle (CAS 628-63-7)	VLCT	540 mg/m3
		100 ppm
	VME	270 mg/m3
		50 ppm
Acétone (CAS 67-64-1)	VME	1210 mg/m3
		500 ppm

**Valeurs limites biologiques**

**Croatia. BLV. Dangerous Substance Exposure Limit Values at Workplace, Annexes 4 (as amended)**

Composants	Valeur	Déterminant	Spécimen	Temps échantill.
Acétone (CAS 67-64-1)	20 mg/g	Acétone	Créatinine urinaire	*
	20 mg/l	Acétone	Sang	*
	0,34 mmol/L	Acétone	Sang	*
	38,95 mmol/mol	Acétone	Créatinine urinaire	*

\* - Pour plus de détails sur l'échantillonnage, consulter le document source.

**France. Indicateurs biologiques d'exposition (IBE) (Institut national de recherche et de sécurité (INRS), ND 2065)**

Composants	Valeur	Déterminant	Spécimen	Temps échantill.
Acétone (CAS 67-64-1)	100 mg/l	Acétone	Urine	*

\* - Pour plus de détails sur l'échantillonnage, consulter le document source.

**Allemagne. TRGS 903, liste VLB (valeur limite biologique)**

Composants	Valeur	Déterminant	Spécimen	Temps échantill.
Acétone (CAS 67-64-1)	80 mg/l	D'acétone	Urine	*

\* - Pour plus de détails sur l'échantillonnage, consulter le document source.

**Slovaquie. VLB (valeur limite biologique). Ordonnance 355/2006 concernant la protection des travailleurs exposés à des agents chimiques, annexe 2**

Composants	Valeur	Déterminant	Spécimen	Temps échantill.
Acétone (CAS 67-64-1)	53,36 mg/g	Acétone	Créatinine urinaire	*
	80 mg/l	Acétone	Urine	*

\* - Pour plus de détails sur l'échantillonnage, consulter le document source.

**Espagne. Valeurs Limites Biologiques (VLB), Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle aux agents chimiques, Tableau 4**

Composants	Valeur	Déterminant	Spécimen	Temps échantill.
Acétone (CAS 67-64-1)	50 mg/l	Acetona	Urine	*

\* - Pour plus de détails sur l'échantillonnage, consulter le document source.

**Suisse. Suisse. BAT-Werte (Valeur biologique tolérable sur le lieu de travail selon la SUVA)**

Composants	Valeur	Déterminant	Spécimen	Temps échantill.
Acétone (CAS 67-64-1)	80 mg/l	D'acétone	Urine	*

\* - Pour plus de détails sur l'échantillonnage, consulter le document source.

**Procédures de suivi recommandées** Suivre les procédures standard de surveillance.

**Doses dérivées sans effet (DDSE)** Donnée inconnue.

**Concentrations prédites sans effet (PNEC)** Donnée inconnue.

## 8.2. Contrôles de l'exposition

### Contrôles techniques appropriés

Ventilation antidéflagrante générale et localisée. Assurer une bonne ventilation générale (généralement 10 renouvellements d'air à l'heure). Le taux de renouvellement d'air devrait être adapté aux conditions. Si c'est approprié, clôtures de processus d'utilisation, ventilation d'échappement locale, ou d'autres commandes de technologie pour maintenir les niveaux aéroportés au-dessous des limites recommandées d'exposition. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenez les niveaux aéroportés à un niveau acceptable. Assurer l'accès à une douche oculaire. La présence d'une fontaine de rinçage des yeux et de douches d'urgence est recommandée.

### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

#### Informations générales

Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Choisir l'équipement de protection conformément aux normes CEN en vigueur et en coopération avec le fournisseur de l'équipement de protection.

#### Protection des yeux/du visage

Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux.

#### Protection de la peau

##### - Protection des mains

Porter des gants appropriés et résistant aux produits chimiques.

##### - Autres

Porter des vêtements appropriés résistant aux produits chimiques.

#### Protection respiratoire

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

#### Risques thermiques

Porter des équipements de protection contre la chaleur, si nécessaire.

### Mesures d'hygiène

Ne pas fumer pendant l'utilisation. Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants.

### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Informez les cadres ou superviseurs concernés de tout rejet dans l'environnement.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Aspect

##### État physique

Liquide.

##### Forme

Liquide.

##### Couleur

Clair. Incolore.

#### Odeur

Caractéristique.

#### Seuil olfactif

Donnée inconnue.

#### pH

Donnée inconnue.

#### Point de fusion/point de congélation

Donnée inconnue.

#### Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Donnée inconnue.

#### Point d'éclair

< 23,0 °C (< 73,4 °F)

#### Taux d'évaporation

Donnée inconnue.

#### Inflammabilité (solide, gaz)

Sans objet.

#### Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité

##### limite inférieure d'inflammabilité (%)

Donnée inconnue.

##### limite supérieure d'inflammabilité (%)

Donnée inconnue.

#### Pression de vapeur

Donnée inconnue.

#### Densité de vapeur

Donnée inconnue.

#### Densité relative

Donnée inconnue.

#### Solubilité(s)

##### Solubilité (dans l'eau)

Donnée inconnue.

#### Coefficient de partage: n-octanol/eau

Donnée inconnue.

<b>Température d'auto-inflammabilité</b>	Donnée inconnue.
<b>Température de décomposition</b>	Donnée inconnue.
<b>Viscosité</b>	Non visqueux.
<b>Propriétés explosives</b>	Non explosif.
<b>Propriétés comburantes</b>	Non comburant.
<b>9.2. Autres informations</b>	Aucune information pertinente supplémentaire n'est disponible.

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

<b>10.1. Réactivité</b>	Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.
<b>10.2. Stabilité chimique</b>	Ce produit est stable dans des conditions normales.
<b>10.3. Possibilité de réactions dangereuses</b>	Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.
<b>10.4. Conditions à éviter</b>	Éviter la chaleur, les étincelles, les flammes nues et les autres sources d'inflammation. Contact avec des substances incompatibles.
<b>10.5. Matières incompatibles</b>	Acides. Agents oxydants forts.
<b>10.6. Produits de décomposition dangereux</b>	Oxydes de carbone.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

<b>Informations générales</b>	L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets indésirables.
-------------------------------	---

### Informations sur les voies d'exposition probables

<b>Inhalation</b>	Peut provoquer une somnolence et des vertiges. Maux de tête. Nausée, vomissements. L'inhalation prolongée peut être nocive.
<b>Contact avec la peau</b>	Provoque une irritation cutanée.
<b>Contact avec les yeux</b>	Provoque une sévère irritation des yeux.
<b>Ingestion</b>	La pénétration des gouttelettes du produit dans les poumons par inhalation, par ingestion ou par vomissement peut causer une pneumonie chimique.

<b>Symptômes</b>	L'aspiration peut provoquer un oedème pulmonaire et une pneumonie. Peut provoquer une somnolence et des vertiges. Maux de tête. Nausée, vomissements. Irritation sévère des yeux. Les symptômes peuvent inclure des picotements, des déchirures, des rougeurs, des gonflements et une vision brouillée. Irritation de la peau. Peut entraîner des rougeurs et de la douleur.
------------------	--

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

<b>Toxicité aiguë</b>	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
-----------------------	---

Composants	Espèce	Résultats d'essais
Acétone (CAS 67-64-1)		
<b><u>Aiguë</u></b>		
<b>Inhalation</b>		
CL50	Rat	50 mg/l, 8 Heures
<b>Oral</b>		
DL50	Rat	5800 mg/kg
Cyclohexylméthane (CAS 108-87-2)		
<b><u>Aiguë</u></b>		
<b>Cutané</b>		
DL50	Lapin	> 2000 mg/kg, 24 Heures
Hydrocarbures, C7, n-alcanes, iso-alcanes, composés cycliques (CAS 64742-49-0)		
<b><u>Aiguë</u></b>		
<b>Cutané</b>		
DL50	Lapin	> 1900 mg/kg, 24 Heures
<b>Corrosion cutanée/irritation cutanée</b>	Provoque une irritation cutanée.	
<b>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</b>	Provoque une sévère irritation des yeux.	
<b>Sensibilisation respiratoire</b>	N'est pas un sensibilisateur de la peau.	
<b>Sensibilisation cutanée</b>	Aucune sensibilisation cutanée n'est attendue pour ce produit.	

**Mutagenicité sur les cellules germinales** Il n'existe pas de données indiquant que ce produit, ou tout composant présent à des taux de plus de 0,1%, soit mutagène ou génotoxique.

**Cancérogénicité** Ce produit n'est pas considéré comme cancérogène par l'IARC, l'ACGIH, le NTP et l'OSHA.

**Cancérogènes selon l'ACGIH, États-Unis**

Acétone (CAS 67-64-1)

Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme. A4

**Hongrie. Ordonnance (hongr. EüM) n° 26/2000 relative à la protection contre les substances cancérogènes sur le lieu de travail et la prévention des risques liés à l'exposition à ces dernières [et ses modifications]**

Hydrocarbures, C7, n-alcanes, iso-alcanes, composés cycliques (CAS 64742-49-0)

**Toxicité pour la reproduction** Ce produit ne donne normalement pas lieu à des effets sur la reproduction ou le développement.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique** Peut provoquer une somnolence et des vertiges.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée** Non classé.

**Danger par aspiration** Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

**Informations sur les mélanges et informations sur les substances** Aucune information disponible.

**Autres informations** Aucun(s) connu(s).

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

**12.1. Toxicité** Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Le manque partiel ou total de données rend la classification dans les substances dangereuses pour les milieux aquatiques, danger aigu, impossible.

Composants		Espèce	Résultats d'essais
Acétate d'amyle (CAS 628-63-7)			
<b>Aquatique</b>			
Poisson	CL50	Gambusie ( <i>Gambusia affinis</i> )	65 mg/l, 96 heures
Acétone (CAS 67-64-1)			
<b>Aquatique</b>			
Crustacé	CE50	Puce d'eau ( <i>Daphnia magna</i> )	10294 - 17704 mg/l, 48 heures
Poisson	CL50	Truite arc-en-ciel ( <i>Oncorhynchus mykiss</i> )	4740 - 6330 mg/l, 96 heures
Cyclohexylméthane (CAS 108-87-2)			
<b>Aquatique</b>			
Poisson	CL50	Bar rayé ( <i>Morone saxatilis</i> )	5,8 mg/l, 96 heures

**12.2. Persistance et dégradabilité**

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

**Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow)**

Acétate d'amyle	2,3
Acétone	-0,24
Cyclohexylméthane	3,61

**Facteur de bioconcentration (FBC)** Donnée inconnue.

**12.4. Mobilité dans le sol** Aucune information disponible.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB** Cette substance ou ce mélange n'est pas classé comme PBT ou vPvB.

**12.6. Autres effets néfastes** Aucun(s) connu(s).

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

**Déchets résiduels** Eliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Les doublures intérieures ou récipients vides peuvent conserver des résidus de produit. N'éliminer cette matière et son récipient qu'en prenant toutes les précautions nécessaires (voir : Instructions relatives à l'élimination).

<b>Emballage contaminé</b>	Les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit. Respecter les avertissements de l'étiquette même quand le récipient est vide. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.
<b>Code des déchets UE</b>	Le code de déchet doit être attribué en accord avec l'utilisateur, le producteur et les services d'élimination de déchets.
<b>Informations / Méthodes d'élimination</b>	Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés en décharge agréée. Empêcher que cette substance ne s'écoule dans les égouts ou le réseau d'eau. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisés. Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales.
<b>Précautions particulières</b>	Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### ADR

<b>14.1. Numéro ONU</b>	UN1993
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>	LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Acétone, Cyclohexylméthane)
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>	
<b>Classe</b>	3
<b>Risque subsidiaire</b>	-
<b>Label(s)</b>	3
<b>No. de danger (ADR)</b>	30
<b>Code de restriction en tunnel</b>	D/E
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>	II
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>	Oui
<b>14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	Donnée inconnue.

### RID

<b>14.1. Numéro ONU</b>	UN1993
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>	LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Acétone, Cyclohexylméthane)
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>	
<b>Classe</b>	3
<b>Risque subsidiaire</b>	-
<b>Label(s)</b>	3
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>	II
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>	Oui
<b>14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	Donnée inconnue.

### ADN

<b>14.1. Numéro ONU</b>	UN1993
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>	LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Acétone, Cyclohexylméthane)
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>	
<b>Classe</b>	3
<b>Risque subsidiaire</b>	-
<b>Label(s)</b>	3
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>	II
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>	Oui
<b>14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	Donnée inconnue.

### IATA

<b>14.1. UN number</b>	UN1993
<b>14.2. UN proper shipping name</b>	Flammable liquid, n.o.s. (Acetone, Cyclohexylmethane)
<b>14.3. Transport hazard class(es)</b>	
<b>Class</b>	3
<b>Subsidiary risk</b>	-
<b>14.4. Packing group</b>	II

14.5. Environmental hazards Yes  
ERG Code 3L  
14.6. Special precautions for user Not available.

**Other information**

Passenger and cargo aircraft Allowed with restrictions.  
Cargo aircraft only Allowed with restrictions.

**IMDG**

14.1. UN number UN1993  
14.2. UN proper shipping name FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (Acetone, Cyclohexylmethane), MARINE POLLUTANT

14.3. Transport hazard class(es)

Class 3  
Subsidiary risk -

14.4. Packing group II

14.5. Environmental hazards

Marine pollutant Yes

EmS F-E, S-E

14.6. Special precautions for user Not available.

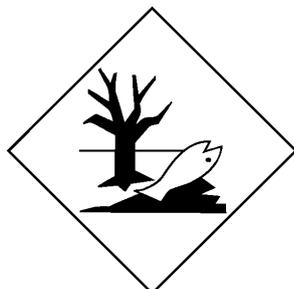
14.7. Transport en vrac Non établi.

conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

ADN; ADR; IATA; IMDG; RID



Polluant marin



## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

**Réglementations de l'UE**

**Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I et II, avec ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (CE) n° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants, Annexe I et ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 et ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 et ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 et ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V et ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (CE) n° 166/2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II, avec ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (EC) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 10, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA**

N'est pas listé.

#### **Autorisations**

**Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements**

N'est pas listé.

#### **Restrictions d'utilisation**

**Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications**

Acétone (CAS 67-64-1)

Hydrocarbures, C7, n-alcanes, iso-alcanes, composés cycliques (CAS 64742-49-0)

**Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail, avec ses modifications**

Hydrocarbures, C7, n-alcanes, iso-alcanes, composés cycliques (CAS 64742-49-0)

#### **Autres réglementations UE**

**Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, et ses modifications**

Acétate d'amyle (CAS 628-63-7)

Acétate de 2-méthylbutyle (CAS 624-41-9)

Acétone (CAS 67-64-1)

Cyclohexylméthane (CAS 108-87-2)

#### **Autres réglementations**

Le produit est classé et étiqueté conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (Règlement CLP) et à ses amendements. La présente Fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) n° 1907/2006, avec ses modifications.

#### **Réglementations nationales**

Se conformer à la réglementation nationale concernant l'emploi des agents chimiques.

#### **15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

#### **Liste des abréviations**

Donnée inconnue.

#### **Références**

Donnée inconnue.

#### **Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange**

La classification au titre des risques envers la santé et l'environnement est dérivée d'une combinaison de méthodes de calcul et de données d'essai, le cas échéant.

#### **Le texte des mentions H des sections 2 à 15 n'est reproduit que partiellement**

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.  
H226 Liquide et vapeurs inflammables.  
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.  
H315 Provoque une irritation cutanée.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### **Informations de révision**

Identification du produit et de l'entreprise : noms commerciaux de substitution  
Caractéristiques chimiques et physiques : Propriétés multiples  
Informations relatives au transport : Informations sur le transport des matières

#### **Informations de formation**

Suivre les instructions dispensées pendant la formation lors de la manipulation de ce matériau.

#### **Clause de non-responsabilité**

Rocol ne peut en aucun cas prévoir toutes les conditions d'utilisation des présentes informations ou des produits d'autres fabricants associés à ses produits. Il relève de la responsabilité de l'utilisateur de veiller à assurer une manipulation, un stockage et une élimination du produit en toute sécurité. L'utilisateur est responsable en cas de perte, de blessure, de dommage ou de frais causés par une utilisation inadéquate. Les informations contenues dans cette fiche sont exactes dans l'état actuel des connaissances et reposent sur les données disponibles au moment de la préparation du document.